

qui existe et nous vivons de patriotisme. Quoi qu'il en soit, nous comptons sur cette réduction de droit pour augmenter nos moyens.

(L'article est adopté.)

Sur l'article 445a.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Je désirerais avoir le même renseignement au sujet de l'ancien droit.

L'hon. M. ROBB: L'ancien droit était de 15, 17½ et 17½ p. 100 respectivement. Le droit nouveau sera 5, 6 et 6.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Le taux de préférence anglaise est 15 p. 100, le taux intermédiaire de 17½ et le taux général de 17½. Le Gouvernement propose de l'abaisser à 7½ p. 100 dans les trois tarifs?

L'hon. M. ROBB: Non, le taux sera de 5, 6 et 6 respectivement.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Le texte imprimé porte 7½, 7½, 7½.

Le très hon. M. MEIGHEN: Vous avez le deuxième texte seulement; il y en a un troisième, et nous ne sommes pas au bout.

L'hon. M. ROBB: Je renvoie notre collègue aux propositions de mercredi 30 avril. . .

L'hon. sir HENRY DRAYTON: C'est un méli-mélo à n'y rien comprendre. Je croyais qu'on discutait le projet déposé le 10 avril. Est-ce une nouvelle modification qui n'a pas été publiée encore? Les membres ont reçu cet imprimé qui porte le titre: "Résolutions du comité des voies et moyens, 10 avril 1924". M. Russell en a un autre composé en caractère différent sous un autre titre. Je suis d'avis qu'on s'en tienne au texte distribué. Je prierais le président de nous dire quel est le texte qu'il a en main.

M. le PRÉSIDENT (l'hon. Ch. Marclil): C'est celui du 10 avril.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Quels sont les taux inscrits sur votre feuillet?

M. le PRÉSIDENT: Pour l'article 445a, c'est 7½ p. 100 aux trois tarifs.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: C'est le feuillet distribué aux membres. Il faudrait s'entendre avant d'aller plus loin. Le député de Brandon (M. Forke) ne m'accusera pas cette fois. Ce n'est pas moi qui ai mis ce texte-là, entre les mains du président. Il doit être bien désappointé de ne pas me trouver en faute.

M. CALDWELL: Cet imprimé est-il un supplément ou un texte refondu?

L'hon. M. ROBB: Il y a trois séries de résolutions. Je ne pourrais pas dire laquelle a été mise en délibération.

Le très hon. M. MEIGHEN: Je pense que l'imprimeur ne peut pas suffire aux dispositions changeantes du ministre des Finances.

L'hon. M. STEVENS: Il serait préférable de réunir en une seule brochure ces trois séries de résolutions; on les aurait toutes sous les yeux dans la discussion. Je proposerais le renvoi, pour permettre au ministre de prendre quelque mesure à cet effet.

L'hon. M. ROBB: On peut toujours tenir compte des changements proposés à mesure qu'on les discute.

L'hon. M. STEVENS: Il est évident que les propositions mises en délibérations hier et aujourd'hui ne sont pas celles que nous aurions dû voter.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: En voici une autre qu'on m'a passée. Elle porte 7½ p. 100.

L'hon. M. ROBB: L'honorable membre trouvera le texte définitif aux Procès-verbaux du 30 avril.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Passons-les au président.

L'hon. M. ROBB: Il doit les avoir.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Pour épargner du temps, est-ce que le ministre veut me dire quel était le droit imposé, d'après le tarif de préférence, sur les objets mentionnés à l'article 445a?

L'hon. M. ROBB: Ces importations ont toutes acquitté le droit prévu au tarif général.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Pas d'importation sous le tarif de préférence britannique, pas sous le tarif intermédiaire, toutes sous le tarif américain ou général? Quel a été le montant des importations?

L'hon. M. ROBB: \$95,918.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Quelle sera la perte de droits?

L'hon. M. ROBB: Nous avons perçu \$16,785.79 de droits et nous estimons que la perte de droits sera de \$11,030.

M. CALDWELL: Quelle diminution a-t-on faite sur cette matière première pour laquelle on a payé \$16,000?

L'hon. M. ROBB: Je n'ai pas ce renseignement en ce moment.

M. CALDWELL: Ce serait très important de le connaître.